



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU 11 MARS 2020

L'an deux mil vingt, le onze mars à 20H00 le Conseil municipal de Naintré, dûment convoqué par la Maire, s'est réuni, en mairie, salle Eugène Guillon, en *session ordinaire*, sous la présidence de Madame PIAULET Christine, Maire.

Réf : SBD/MBM

Effectif légal du conseil municipal : 29  
Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 20  
Pouvoir : 2  
Absents : 5

Date de la convocation : 4 mars 2020

**PRÉSENTS** : PIAULET Christine, MASSONNEAU Bruno, FRAUDEAU Jean-François, DEBIAIS Viviane, BEAUVAIS Magali, BERGONNIER Pascal, BIANCO Lydie, BRUNIER Maud, CHAINE Jean-Paul, CLAVÉ Louis, ERRAÏSS Malika, INGRASSIA Christine, JARASSIER Corinne, LAGARNAUDIE Jacqueline, LAROCHE Fabienne, LECOQ Christian, Maurice MILLIASSEAU, PHELIPPEAU Gilles, ROYER Freddy, SULLI Bruno.

**REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR** :

Dominique GAUTHIER représenté par B MASSONNEAU

Didier RENAUD représenté par C INGRASSIA

**ABSENTS** : BEUROIS Thierry, BOURMAUD Melinda, BRUÈRE Charlotte, CHABOT Marie-Line, LEVRAULT Charly

**Secrétaire de séance** : Maurice MILLIASSEAU

### DELIBÉRATION N° 47

**RAPPORTEUR** : Freddy ROYER

**OBJET** : DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Rappel de la procédure

Le droit de préemption urbain (DPU) est une procédure qui permet à une personne publique d'acquérir en priorité, dans certaines zones délimitées des PLU, un bien immobilier mis en vente par une personne physique ou morale, dans le but de réaliser des opérations d'aménagement urbain.

Sur la commune de Naintré, le DPU a été instauré par délibération le 31 janvier 2008 - suite à l'élaboration du PLU approuvé le 12 décembre 2007 - sur toutes les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) délimitées dans le PLU.

Le nouveau PLU révisé, approuvé le 16 janvier 2020 ayant redéfini les zones urbaines et à urbaniser, il s'avère nécessaire de redéfinir le champ d'intervention du DPU.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal **d'approuver l'instauration d'un droit de préemption urbain sur les zones urbaines et à urbaniser délimitées dans le nouveau plan local d'urbanisme.**

----

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le code de l'urbanisme et notamment les articles L.211-1 et suivants,

**VU** la délibération du conseil municipal en date du 16 janvier 2020 approuvant la révision du plan local d'urbanisme,

**Considérant** qu'il y a lieu de maintenir le droit de préemption urbain sur les zones urbaines et à urbaniser afin de permettre la réalisation d'opérations d'aménagement,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

**-d'approuver** l'instauration d'un droit de préemption urbain (DPU) sur toutes les zones urbaines (zones U) et à urbaniser (zones AU) délimitées dans le nouveau plan local d'urbanisme.

**-dit** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et d'une mention dans deux journaux diffusés dans le département.

**VOTE**

**UNANIMITÉ**

Publication en mairie le :  
Christine Piaulet, Maire de Naintré, peut certifier, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
le

